

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 Mars 2023**

L'an deux mil vingt trois et le vingt-huit mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Michel SALVI, Florence FAIS, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Procurations :

Excusés : Amina GHAFIR, Alexandre ASTOLFI

Secrétaire de séance : Mme Audrey MARRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
21	Vendredi 24 mars 2023	Vendredi 24 mars 2023	Mardi 4 avril 2023

**8– Attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2023**

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu les demandes de subventions des associations adressées au titre de l'année 2023,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Il est rappelé que chaque année le conseil municipal se prononce sur l'attribution des subventions aux associations par une délibération distincte de celle du budget habituellement votée lors de la même séance.

Il est important de souligner que cette décision est motivée par le rôle des associations au sein d'une commune.

En effet, le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale de notre commune.

Les associations d'intérêt local doivent pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions.

Ainsi, pour l'année 2023, l'analyse des demandes de subventions des associations, par la commission « Vie Associative », a conduit aux propositions figurant dans le tableau en annexe.

Il est proposé au conseil municipal l'attribution des subventions aux associations sur la base de ce tableau.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le versement aux associations des subventions conformément au tableau présenté ci-joint,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

**Décision : Adoptée à l'unanimité**

**Étant précisé que les conseillers municipaux membres des bureaux de ces associations n'ont pas pris part au vote.**

